

VOTRE OBLIGATION FISCALE EST UN SOUTIEN AUX JEUNES TALENTS

POURQUOI AFFECTER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'IFPASS ?



S'engager pour
l'inclusion économique
et sociale



Proposer une
pédagogie innovante
et d'excellence



Renforcer
l'accompagnement
des jeunes



Contribuer à
l'égalité des
chances



Développer et
internationaliser les
compétences des
étudiants (HESCA)

RAPPEL : COMMENT RÉGLER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

MASSE SALARIALE ENTREPRISES (ANNÉE N)

FORMATION

1 % de la masse salariale brute

Contribution à la
formation
professionnelle
continue (CFPC)

TAXE APPRENTISSAGE 2022

0,68 % de la masse salariale brute

87 %
Financement de
l'apprentissage

13 %
Solde de la taxe
d'apprentissage

Versement à l'URSSAF et à votre OPCO



Votre entreprise doit verser le solde de la CUFFPA (Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance) au plus tard le **28 Février 2022**.

Le solde de **13%** de votre taxe d'apprentissage reste à verser directement aux établissements de votre choix. Nous vous remercions de bien vouloir verser votre solde de taxe à l'ifpass au plus tard le **31 mai 2022**. Contribuons ensemble à la valorisation des compétences dans le secteur de l'assurance, de la banque et de la finance.

Pour soutenir l'ifpass et la formation dans nos secteurs, nous vous remercions d'adresser vos versements par virement ou par chèque, via le bordereau de versement joint.

Pour tout renseignement complémentaire :

✉ : taxeapprentissage@ifpass.fr

☎ : Laurent HARTMANN - Directeur Finance et Administration générale au **01 47 76 58 00**

Code UAI IFPASS : 0922649E

L'ifpass vous délivrera un reçu libératoire à
réception de votre versement